

Groupe MR du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Question orale de Mme Caroline Cassart-Mailleux, Députée
à Mme Caroline Désir, Ministre de l'Éducation
relative aux inscriptions en première secondaire

Madame la Ministre,

Les formulaires uniques d'inscription ont été distribués dans les écoles primaires : la première phase des inscriptions en secondaire ont débuté le 14 février dernier. Le seul changement apporté pour cette année-ci porte sur les inscriptions qui seront instantanées dans les écoles dites « incomplètes ou présumées incomplètes » au cours des trois dernières années. Madame la Ministre, pouvez-vous nous préciser le pourcentage d'écoles concernées par cette nouveauté ?

Les autres changements prévus par la réforme de ce décret ne devraient intervenir que pour la rentrée 2023-2024. Qu'en est-il de la note d'intention du Gouvernement de décembre dernier en vue d'assurer un nombre de places suffisant en première secondaire à la rentrée scolaire prochaine, et singulièrement à Bruxelles ? Un budget de 4 millions d'euros a effectivement été prévu dans ce but. Pouvez-vous m'en dire plus sur les décisions qui ont été prises dans ce sens ?

Même si nous sommes tôt dans l'actuelle procédure d'inscriptions, pouvez-vous déjà nous faire un retour sur l'état d'avancement ? L'année passée, près de 2400 élèves de 6^e primaire étaient sur liste d'attente après la première phase des inscriptions – un nombre jamais atteint jusqu'alors qui vous avait amenée à prendre des mesures exceptionnelles pour limiter le nombre d'élèves et de parents déçus. D'après les chiffres de population scolaire dont vous disposez, une situation comme celle de l'année passée est-elle à prévoir ? Des dérogations seront-elles une fois de plus envisageables, avant l'entrée en vigueur des autres volets de la réforme du décret inscription, pour permettre aux écoles rurales complètes, qui ont une longue liste d'attente, d'ouvrir plus facilement une classe ?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

Avant la réception des déclarations de places disponibles, 300 implantations, sur les 480 qui participent au processus d'inscription cette année - soit 62,5% des implantations, répondaient aux deux premières conditions pour être présumées incomplètes.

Parmi ces 300 implantations, 209 ont annoncé un nombre de places suffisant pour être considérées comme présumées incomplètes. En revanche, pour 91 d'entre elles, la direction a déclaré un nombre de places inférieur à ceux annoncés les trois dernières années. Par conséquent, leur école ne pouvait plus être présumée incomplète.

Et dans les 209 implantations répondant à l'ensemble des conditions, 40 n'ont pas souhaité se voir déclarées « présumées incomplètes ». Parmi ces 40 implantations, 14 se situent en Région de Bruxelles-Capitale, zone dans laquelle la situation d'inscriptions est la plus tendue.

Au total, ce sont donc 169 implantations qui sont présumées incomplètes, soit un peu plus de 56% des implantations qui pouvaient l'être au regard des conditions fixées par la nouvelle législation.

Da façon plus globale, nous demeurons dans une situation tendue, même si elle apparaît un peu moins complexe que l'année scolaire dernière. Nous avons en effet pu constater qu'au même stade l'an passé, les écoles avaient déclaré plus de places ouvertes (60.942 contre 60.338) et que moins de FUI avaient été générés (52.325 contre 53.106). Cela ne reste qu'une indication partielle et difficilement transposable à ce que sera la situation au terme de la première phase, mais je reste extrêmement attentive sur ce dossier.

Concernant les mesures prises en matière de création et de revalorisation de places, il faut constater que l'ensemble des fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE ont répondu présentes en déclarant plus de places dès le mois de janvier.

Nous sommes actuellement dans une phase d'élaboration de propositions qui devraient permettre de répondre au cas par cas à différentes situations. A ce stade, il est particulièrement difficile de formuler des objectifs chiffrés, d'autant plus qu'ils seront fonction de la situation au terme de la première phase des inscriptions et des opportunités existantes sur le terrain pour des opérations à court ou à moyen terme. Il n'entre évidemment pas dans les missions du décret inscription de régler ce hiatus entre les demandes d'inscription et les places disponibles, d'autant que l'initiative doit être posée, *in fine*, par les pouvoirs organisateurs eux-mêmes. Mais nous veillerons à pouvoir lever un maximum de difficultés par rapport aux différents dossiers.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous au fur et à mesure de l'évolution de cet aspect du dossier.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-après les informations détaillées par zone quant aux écoles présumées incomplètes.

Ecoles présumées incomplètes (EPI) en janvier 2022				
Zone	EPI avant décla.	EPI après décla.	Accord EPI	Refus
Bruxelles	55	39	25	14
Brabant wallon	19	11	8	3
Hainaut sud	39	25	22	3
Wallonie picarde	34	24	20	4
Hainaut centre	24	18	9	9
Huy Waremme	10	9	8	1
Liège	32	23	21	2
Verviers	14	10	10	0
Luxembourg	32	23	20	3
Namur	41	27	26	1
Total	300	209	169	40